

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA DRÔME
COMMUNE DE ST MICHEL SUR SAVASSE

ARRETE N° 72/2024
Portant DELEGATION DE SIGNATURE
A Madame Gaëlle BERNARD - Rédacteur Territorial

Le Maire de la commune de Saint Michel sur Savasse,

Vu l'article L 2122-19 du code général des collectivités territoriales, conférant au maire le pouvoir de déléguer sa signature au responsable communal sous sa responsabilité et sa surveillance et en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints sa signature,

Vu l'arrêté 32/2020 du 28 mai 2020 portant délégation de signature à Mme BERNARD Gaëlle,

Considérant la nécessité de prévoir des délégations supplémentaires notamment en matière de police funéraire,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour la durée du mandat, à Madame Gaëlle BERNARD, secrétaire général de mairie, pour les dossiers et questions suivantes :

- Certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet
- Légalisation des signatures
- Signature des attestations de recensement militaire
- Signature des documents funéraires tels que les autorisations de crémation, d'inhumation, d'exhumation, de dispersion de cendres, de dépôt d'urne ainsi que les autorisations relatives aux fermeture de cercueil et transport de corps

ARTICLE 2 : La signature par Madame Gaëlle BERNARD des pièces et actes repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule suivante « *par délégation du maire* ».

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et ampliation adressée à Monsieur le Préfet

Fait à St Michel sur Savasse le 8 octobre 2024,

Le Maire

Pierre COLOMB



Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble (2, Place de Verdun - BP 1135 - 38022 Grenoble) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Notifié le :

Signature de l'agent